



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1998 B 03661

Numéro SIREN : 417 907 045

Nom ou dénomination : A CYAN (ASJA) GESTION DE CRISE

Ce dépôt a été enregistré le 28/02/2013 sous le numéro de dépôt 20512



1302053001

DATE DEPOT :	2013-02-28
NUMERO DE DEPOT :	2013R020512
N° GESTION :	1998B03661
N° SIREN :	417907045
DENOMINATION :	A CYAN (ASJA) GESTION DE CRISE
ADRESSE :	12 R D ENGHIEEN 75010 PARIS
DATE D'ACTE :	2012/12/31
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	APPORT PARTIEL D'ACTIF

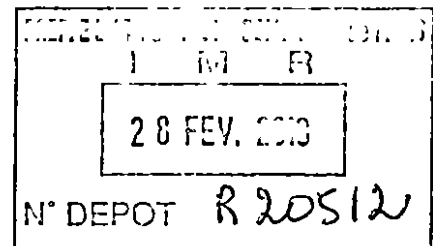
98 B 3661
PF 31/12/12 AQ
DH 21/01/13

ACYAN (ASJA) GESTION DE CRISE
Société par actions simplifiée au capital de 50.000 euros
Siège social : 12 rue d'Enghien - 75010 PARIS
417 907 045 R.C.S. PARIS

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES
DU 31 DECEMBRE 2012

Approbation de l'apport partiel d'actif de l'activité « Conseil »

L'an deux mille douze,
Le 31 décembre,
à 10 heures.



Les associés de la société "**ACYAN (ASJA) Gestion de Crise**", société par actions simplifiée au capital de 50.000 euros, se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur la convocation qui leur a été faite par le Président.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par chaque associé entrant en séance.

La société VAL AUDIT, Commissaire aux comptes, représentée par Monsieur Bernard BLIAH, a été convoquée conformément à la loi.

Madame Emmanuelle TRAN préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Julien KAUFFMANN présent et acceptant, remplit les fonctions de scrutateur.

Madame Le Président constate, d'après la feuille de présence certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, que les associés présents ou représentés possèdent ensemble l'intégralité des actions représentant le capital social.

L'assemblée qui réunit donc le quorum légal et statutaire, est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Madame le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- les copies des lettres contenant avis de convocation adressées aux associés et au Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence,

- le rapport du Président sur le projet de traité d'apport partiel d'actif signé avec la société ACYAN,
- le rapport en date du 23 novembre 2012 et déposé au greffe du tribunal de commerce de PARIS le 7 décembre 2012 relatif aux modalités de l'apport et sur la valeur de l'apport établi par Monsieur Jean-Pierre RAYNAL, Commissaire à la Scission désigné par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de PARIS (le « **Rapport du Commissaire à la Scission** »),
- le projet de traité d'apport partiel d'actif et ses annexes en date du 19 novembre 2012 et signé avec la société ACYAN (le « **Projet de Traité d'Apport** »),
- les projets des résolutions proposés à l'agrément des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires, ont été tenus à la disposition des associés pendant le délai fixé par lesdites dispositions au siège social. Ils ont été adressés à ceux qui en ont fait la demande.

Les membres de l'assemblée lui donnent acte de cette déclaration, et reconnaissent, en tant que de besoin, avoir usé à leur entière satisfaction du droit de communication qu'ils détiennent des lois et règlements en vigueur.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'elle a été convoquée à l'effet de délibérer sur le suivant ordre du jour :

- Lecture du rapport du Président sur le Projet de Traité d'Apport
- Lecture du Rapport du Commissaire à la Scission
- Approbation du Projet de Traité d'Apport prévoyant l'apport de la branche complète et autonome d'activité « Conseil » par la Société à la société ACYAN ; approbation de cet apport et de sa rémunération
- Questions diverses
- Pouvoirs pour formalités

Le Président donne ensuite lecture du rapport du Président sur le Projet de Traité d'Apport.

Puis, lecture est donnée du Rapport du Commissaire à la Scission.

Monsieur le Président déclare alors la discussion ouverte et un débat s'engage au cours duquel diverses observations sont échangées.

Puis, personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

RESOLUTION 1
Apport partiel d'actif

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport du Président
- du Rapport du Commissaire à la Scission
- du Projet de Traité d'Apport et de ses annexes, signé avec la société ACYAN, société par actions simplifiée au capital de 1 €, ayant son siège social situé 12 rue d'Enghien – 75010 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 789 769 502 aux termes duquel la société ACYAN (ASJA) GESTION DE CRISE fait apport, à titre d'apport partiel d'actif placé sous le régime des scissions, à la société ACYAN, de sa branche complète et autonome d'activité « Conseil » consistant en la prestation de services de conseil aux entreprises en matière de gestion de crise, existant actuellement, pour une valeur nette comptable de 542.500 € moyennant :
 - la prise en charge par la société ACYAN, bénéficiaire, des éléments du passif énumérés dans le contrat d'apport
 - l'attribution à la société ACYAN (ASJA) GESTION DE CRISE de 542.500 actions « ACYAN » nouvelles créées par augmentation de capital, d'une valeur nominale de 1 € chacune, entièrement libérées, portant jouissance à compter du 1^{er} janvier 2013, étant précisé qu'il n'y aura aucune prime d'apport

conclu sous les conditions suspensives suivantes :

- approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société ACYAN (ASJA) GESTION DE CRISE du présent Projet de Traité d'Apport et de ses annexes ainsi que l'apport qui y est stipulé,
- approbation par l'Associé unique de la société ACYAN du présent Projet de Traité d'Apport et de ses annexes, de l'augmentation de capital en rémunération de l'apport et de l'attribution des actions nouvelles à la société ACYAN (ASJA) GESTION DE CRISE.

L'Assemblée Générale approuve,

sous la condition suspensive de l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire de la société ACYAN du Projet de Traité d'Apport, de l'apport et de l'augmentation de capital qui en résulte,

le Projet de Traité d'Apport dans toutes ses dispositions et l'apport partiel d'actif qui y est consenti à la société ACYAN ainsi que son évaluation et sa rémunération telles que définies ci-dessus.

L'Assemblée Générale décide que l'apport sera définitivement réalisé le 31 décembre 2012 à 23 h 59 sous réserve de la réalisation de la condition suspensive susmentionnée et prendra effet d'un point de vue comptable à la même date.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à Madame Emmanuelle TRAN, Président, à l'effet d'accomplir toutes démarches et d'exécuter tous actes à l'effet de la réalisation définitive des opérations d'apport, par lui ou par mandataire par lui désigné, et en conséquence, notamment de :

- réitérer, si besoin est et sous toutes formes, les apports effectués à la société ACYAN, établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires, accomplir toutes formalités utiles pour faciliter la transmission des éléments apportés par la société ACYAN (ASJA) GESTION DE CRISE à la société ACYAN
- remplir toutes formalités, faire toutes déclarations auprès de l'administration fiscale, ainsi que toutes notifications à quiconque
- constater la réalisation de l'apport partiel d'actifs
- s'assurer que toutes les formalités consécutives à l'apport partiel d'actif ont bien été accomplies par la société ACYAN
- aux effets ci-dessus, signer toutes pièces (et notamment la déclaration de régularité et de conformité), tous actes et documents, élire domicile substituer et déléguer dans la limite des présents pouvoirs et faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION 2

Pouvoirs

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur de copies ou extraits des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

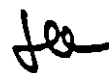
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture faite, a été signé par le Président et un scrutateur.



Le Président
Mme E. TRAN



Un Scrutateur
M. J. KAUFFMANN

Enregistré à : SIE PARIS 9EME OUEST

Le 20/02/2013 Bordereau n°2013/212 Case n°26

Enregistrement : 125 € Pénalités :

Total liquidé : cent vingt-cinq euros

Montant reçu : cent vingt-cinq euros

L'Agent administratif des finances publiques

Ext 1982

Jean-Marc COUSIN
Agent administratif principal
des Finances Publiques